



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

**DATE DE
CONVOCATION**

18 septembre 2015

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°28/2015/MT

Adhésion à la Fédération des Ecomusées et des Musées de société (FEMS)

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS :

M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.



Délibération n°28/2015/MT
Adhésion à la Fédération des Ecomusées et des Musées de société
(FEMS)

Le 28 juin 2015 nous avons procédé à l'inauguration de notre Ecomusée. Cet outil est un espace de débat réunissant des hommes et des femmes autour de projets communs pour le territoire et ses habitants.

Il permet de maintenir et de générer du lien entre les populations mais aussi de collecter, de conserver et de partager les patrimoines.

La valorisation des sites tels que le Cimetière de RISQUETOUT ou le Bagne des Annamites, actuellement en cours de réhabilitation avec le tracé d'un nouveau chemin d'accès au site, met l'accent sur la vocation itinérante de notre Ecomusée.

Afin de permettre le développement de cet outil, de bénéficier d'un soutien technique et d'un enrichissement des connaissances par le partage, il y a lieu d'adhérer à la Fédération Nationale des Ecomusées et des Musées de Sociétés.

Cette Fédération est un réseau de structures existantes plaçant l'Homme et son territoire au centre de leur projet et s'intéressant aux faits de société tels que l'évolution du monde rural et la recomposition des territoires.

Les missions de la Fédération sont les suivantes :

- Animations du réseau d'établissements patrimoniaux,
- Réflexions et formations des pratiques muséales,
- Renforcement de la reconnaissance des écomusées,
- Veille documentaire sur les écomusées.

La FEMS assure donc la diffusion et la promotion des actions de ses membres et propose des actions de type séminaires, formations et études.

La cotisation d'adhésion est fixée à 200,00 euros la première année pour tous les nouveaux membres et est par la suite modulée selon la fréquentation globale de l'établissement en quatre niveaux comme suit :

Nombre de Visiteurs	Cotisation
< 10 000	225,00 €
10 001 à 50 000	460,00 €
50 001 à 99 999	690,00 €
+ de 100000	910,00 €

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser le Maire à adhérer à la Fédération des Ecomusées et Musées de Sociétés.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 29/MT/2015 de Monsieur le Maire relatif à l'adhésion à la Fédération des Ecomusées et des Musées de société (FEMS) ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **AUTORISE** le Maire à adhérer à la Fédération des Ecomusées et Musées de Sociétés.

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	01
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

Le Maire,



Patrick LECANTE



Publication le :